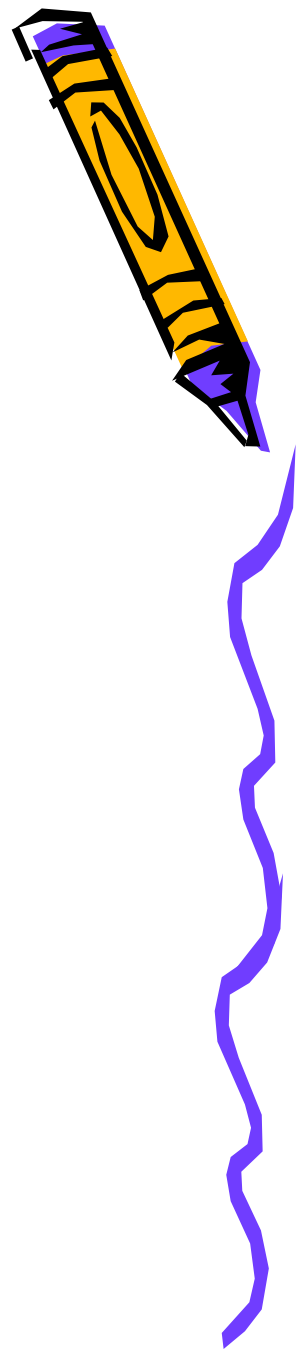
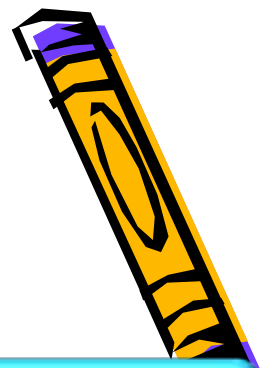


CEGEF

LOI DE FINANCES
LES PROFESSIONNELS
2019





ABAISSSEMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

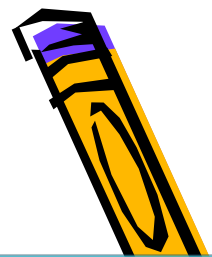
Abaissement progressif du taux normal de l'IS dans le prolongement des lois de finances précédentes

Pour toutes les PME :

- confirmation du taux de **28 %** pour les exercices ouverts en **2019** et **2020**
- et réduction à **26,5 %** pour ceux ouverts en **2021**
- puis à **25 %** pour ceux ouverts à compter de **2022**

Maintien du taux à **15 %** dans la limite de **38.120 €** de bénéfice **uniquement** pour les PME dont le **CA n'excède pas 7.630.000 €**
(alors qu'il devait s'appliquer à partir de 2019 aux PME à CA supérieur)





ABAISSSEMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

CA de l'Entreprise	Tranches de Bénéfice	2017	2018	2019	2020
CA< à 7,63 M€	De 0 à 38.120 €	15 %	15 %	15 %	15 %
	De 38.120 à 75.000 €	28 %	28 %	28 %	28 %
	De 75.000 à 500.000 €	33,33 %			
	Supérieur à 500.000 €		33,3 %	31 %	
CA > à 7,63 M€ Et < à 50 M€	De 0 à 38.120 €	28 %	28 %	28 %	28 %
	De 38.120 à 75.000 €				
	De 75.000 à 500.000 €	33,33 %	33,33 %	31 %	
	Supérieur à 500.000 €				
CA > à 50 M€ Et < à 1Md€	De 0 à 500.000 €	28 %	28 %	28 %	28 %
	Supérieur à 500.000 €	33,33 %	33,33 %	31 %	
CA > à 1Md€	De 0 à 500.000€	33,33 %	28 %	28 %	28 %
	Supérieur à 500.000 €		33,33 %	31 % / 33,33 ???	



RÉGIMES MICRO-BIC ET MICRO-BNC : SEUILS 2019

Les plafonds d'application des régimes « micro » identiques à 2018

Plafond des régimes micro-BIC :

ø 170.000 € (au lieu de 82.800 €) pour les activités d'achat revente

ø 70.000 € (au lieu de 33.200 €) pour les prestations de services

Plafond du régime **micro-BNC** : 70.000 € (au lieu de 33.200 €)

À noter : les limites de la franchise en base de TVA ne sont pas relevées et sont donc désormais dissociées des plafonds des régimes micro-BIC et micro-BNC (et restent à 82.800 € et 33.200 €)

CEGEF

ÉPARGNE SALARIALE

SUPPRESSION DU FORFAIT SOCIAL DE 20 % (LDFSS 2019)

Pour les Entreprises de moins de 50 salariés :
Sur la participation, l'intéressement et sur l'abondement

Pour les Entreprises de 50 à moins de 250 salariés :
Sur l'intéressement

CEGEF

DÉDUCTIONS COTISATIONS MADELIN 2019

Retraite supplémentaire : 74.969 €

Prévoyance complémentaire : 9.726 €

Perte d'emploi subi : La plus élevée des 2 valeurs :
1.013 €
6.079 €

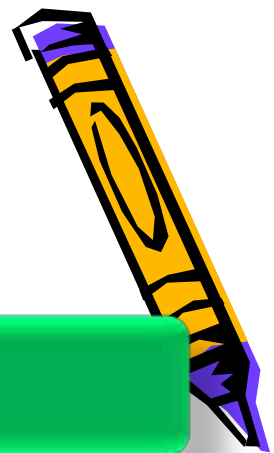
CEGEF

DÉDUCTIONS COTISATIONS Art. 83 pour 2019

Retraite supplémentaire : 25.935 €

Prévoyance complémentaire : 6.484 €

Perte d'emploi subi : La plus élevée des 2 valeurs :
1.013 €
6.079 €



RÉGIME DE LA PARTICIPATION 2019



Plafond de la Participation:

Plafonnement du salaire : $4 \times \text{PASS} = 162.096 \text{ €}$

Plafonnement Droits Individuels : $75 \% \text{ du PASS} = 30.393 \text{ €}$

Contributions Entreprise :

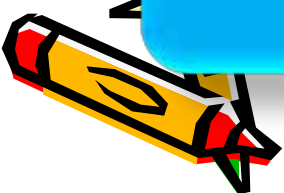
Forfait social primes participation – Taux normal : 20%

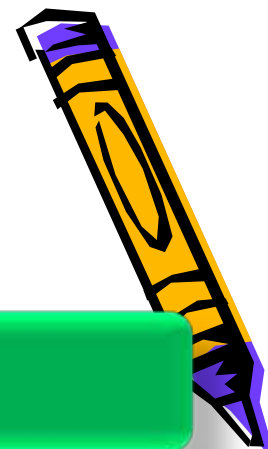
Entreprises de moins de 50 salariés : Exonération

Contributions du salarié :

CSG + CRDS sur primes de participation : $9,7 \%$

P.S sur revenus du capital sur gains issus des primes de participation bloquées : $17,2 \%$





RÉGIME DE L'INTÉRESSEMENT 2019



Plafond de l'Intéressement :

Plafonnement du montant global en % du total des salaires bruts : **20 %**

Plafonnement Montant Individuel : 50 % du PASS = 20.262 €

Contributions Entreprise :

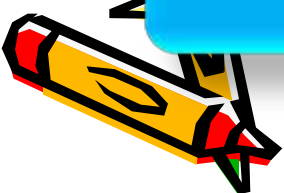
Forfait social primes intéressement – Taux normal : 20 %

Primes versées, sous conditions sur le PERCO : 16 %

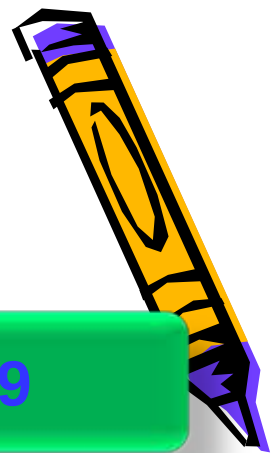
Entreprises de moins de 250 salariés : Exonération

Contributions du salarié :

CSG + CRDS sur primes d'intéressement : 9,7 %



CEGEF



RÉGIME DU PEE POUR L'ENTREPRISE 2019



Limite d'Abondement :

300 % du versement du salarié – Limite annuelle 8 % du PASS = 3.242 €

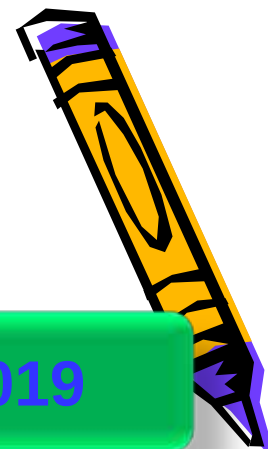
Contributions Entreprise :

Forfait social sur l'abondement Ent. – Taux normal : 20 %

Taux réduit sous conditions : 10 %

Entreprises de moins de 50 salariés : Exonération





RÉGIME DU PERCO POUR L'ENTREPRISE 2019



Limite d'Abondement :

300 % du versement du salarié – Limite annuelle 16 % du PASS = 6.484 €

Dans cette limite globale : Versements volontaires de l'Ent. Sans
contribution du salarié : 2 % du PASS : 810 €

Contributions Entreprise :

Forfait social sur l'abondement Ent. – Taux normal : 20 %

Taux réduit sous conditions : 16 %

Entreprises de moins de 50 salariés : Exonération



CEGEF

RÉGIME PEE et PERCO POUR LE SALARIÉ 2019

Limite de versement volontaire du salarié :
Intéressement inclus, en % de sa rémunération annuelle Brute = 25 %
Dans cette limite globale : Versements volontaires de l'Ent. Sans
contribution du salarié : 2 % du PASS : 810 €

Contributions du salarié :
CSG + CRDS sur l'abondement Ent. = 9,7 %
Prélèvements sociaux sur les gains des sommes bloquées
: 17,2 %

CEGEF



SOUSCRIPTION AU CAPITAL DES PME

RÉDUCTION D'IR UNIQUEMENT (Et non plus IFI)

Taux à 25 % jusqu'au 31 Décembre 2019



CEGEF

RÉDUCTION IR POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL DES PME

Plafond de prise en compte des
souscriptions

50 000 €
Personne imposée
séparément

ou

100 000 €
(couple imposé
en commun)

Report de l'excédent éventuel
de souscriptions dans la limite de 4 ans

Taux

=

25 %

Souscriptions effectuées
jusqu'au 31 décembre 2019

La réduction ne s'applique pas
si les parts sont inscrites sur un PEA



RÉDUCTION IR PME : SOCIÉTÉS ÉLIGIBLES

PME ayant réalisé
son premier chiffre
d'affaires depuis
moins de 7 ans

ou

PME n'ayant pas
encore débuté son
activité (amorçage)

ou

PME ayant un besoin
d'investissement
supérieur à 50 % de son
CA moyen des
5 dernières années

et

Correspondant à
l'intégration d'un
nouveau marché
géographique ou de
produits



RÉDUCTION IR POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL DES PME

ACTIVITÉS EXCLUES

Sociétés ayant une activité financière, immobilière, ou de gestion de son patrimoine mobilier

+

Sociétés exerçant une activité dont les revenus sont garantis par un tarif réglementé de rachat de la production

+

Sociétés pouvant être qualifiées d'entreprise en difficulté

+

Sociétés ayant une activité de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location

AUTRES CONDITIONS

La société ne doit pas accorder de garantie en capital aux souscripteurs

La société ne doit pas avoir procédé à un remboursement de fonds propres aux souscripteurs l'année précédente

La société doit employer au moins 2 salariés (1 seul en cas d'inscription au RM)

SPÉCIFICITÉ

La réduction d'impôt ne s'applique pas si les parts souscrites sont inscrites sur un PEA

CEGER

Cession anticipée sans reprise de l'avantage fiscal

Cession < 3 ans
lorsque la vente est obligatoire

à l'issue d'une
offre
publique

ou

en application d'un
PACTE d'associés
ou d'actionnaires

si

3 ans < cession < 5 ans

Quelle que soit la CAUSE de
la cession

si

Réinvestissement dans une PME éligible

Délai maximum => 1 an à compter de la cession

=

Conservation des titres jusqu'au terme du délai initial



CEGEF



**PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES
DIRIGEANTS VENDANT LEUR ACTIVITÉ
PROFESSIONNELLES
ENTREPRISES IR OU IS**



CEGEF



PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES: VENTE ACTIVITE PRO ENTREPRISES À L'IR

VENTE DU FDC

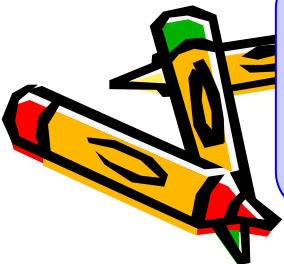
VENTE DES PARTS DE Société à l'IR

< à 2 ans détention :
Plus-Value à CT

≥ à 2 ans détention :
Plus-Value à LT

Taux : IR/TMI
+ ... Charges sociales
de 42 à 45 %

Taux Fixe à 12,8 %
+ Prelevés Sociaux à 17,2 %
= 30 %





PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES: VENTE PARTS OU ACTIONS ENTREPRISES Á L'IS = PVVM

Titres acquis < le 01/01/2018 et vente < le 31/12/2022

3 Abattements différents : Selon situation et selon PFU ou Option IR/TMI

Abattement général : Régime de droit commun (Idem PVVM des particuliers)

Abattement Renforcé : PME acquise < à 10 ans de leur création – JEI
ET/OU : Départ à la retraite du dirigeant

Abattement Fixe de 500.000 € : Départ à la retraite du dirigeant

Á noter : Depuis 2018 les abattements fixe et renforcé ne sont plus cumulables





PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES: VENTE PARTS OU ACTIONS ENTREPRISES Á L'IS = PVVM

1^{ère} Situation : Vente parts ou actions sans condition particulière :

Dans tous les cas : 17,2 % de PS sur 100 % de la plus value réalisée

PFU de base:
Pas droit aux Abattements
CSG non déductibles
Montant à Payer : 30 % =
+ Value x (12,8 % + 17,2 %)

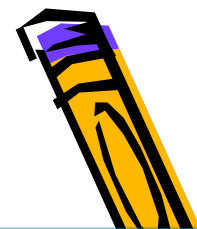


Si Option IR/TMI :
(Pour tous les RCVM et PVVM)
Droit à l'Abattement général si titres
acquis < 2018 et vente < 31/12/2022
Et CSG : 6,8 % déductibles

0 % < 2 ans

50 % entre
2 et 8 ans

65 % pour
8 ans et +



PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES: VENTE PARTS OU ACTIONS ENTREPRISES À L'IS = PVVM

2^{ème} Situation : Vente parts ou actions avec situation particulière :
JEI – Ent. créées < à 10 ans – Ent. acquise < à 10 ans de leur création

Dans tous les cas : 17,2 % de PS sur 100 % de la plus value réalisée

PFU de base:
Pas droit aux Abattements
CSG non déductibles
Montant à Payer : 30 % =
+ Value x (12,8 % + 17,2 %)



Si Option IR/TMI :
(Pour tous les RCVM et PVVM)
Droit à l'Abattement général si titres
acquis < 2018 et vente < 31/12/2022
Et CSG : 6,8 % déductibles

50 % entre
1 et 4 ans

65 % entre
4 et 8 ans

85 % pour
8 ans et +

CEGEF



PARTS de PME souscrites dans les 10 ans de la création de l'entreprise

Plus-value de cession pour les titres acquis avant 2018

PS 17,2 %
Avant
Abattement
majoré

Si
OPTION
IR/TMI

Application d'un ABATTEMENT en pourcentage MAJORÉ selon la durée de détention des titres cédés

50 % entre
1 et 4 ans

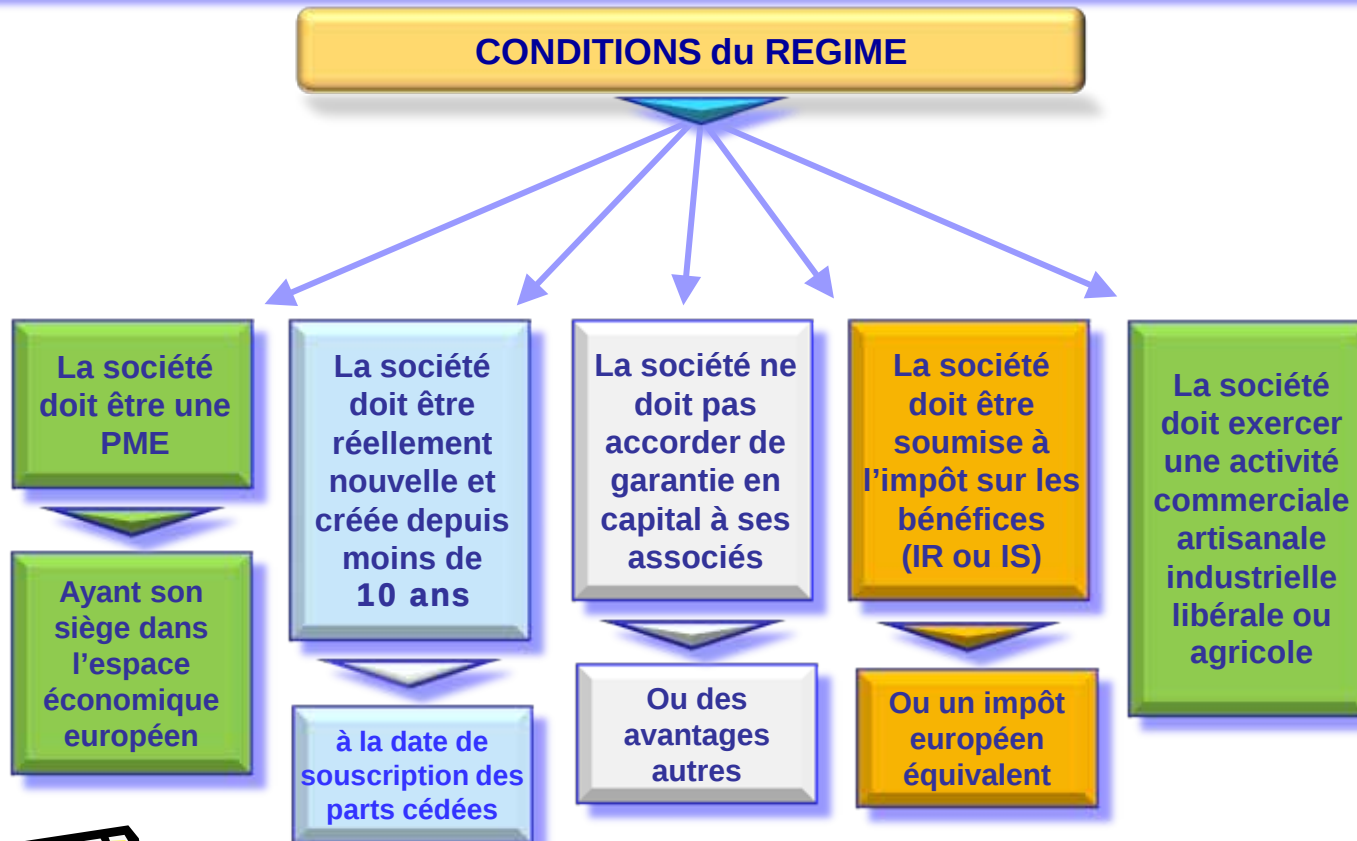
65 % entre
4 et 8 ans

85 % pour
8 ans et +

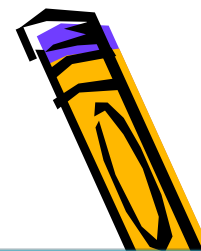
CSG à 6,8 %
déductible en
proportion de la
part imposable
de la plus-value



Cession de PARTS d'une PME souscrites dans les 10 ANS de sa création



lorsque les conditions sont remplies, l'abattement majoré s'applique à tout cédant (dirigeant, salarié, associé) quel que soit son % de participation



DÉPART À LA RETRAITE DU DIRIGEANT

Pour les cessions de parts du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022

Abattement fixe (unique) de 500.000 €

ø avec possibilité de choisir ensuite soit l'impôt au taux fixe de 12,8 %
soit l'IR/TMI (et CSG déductible)

Pour les titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018

ø **OU** possibilité d'opter à la place pour l'**abattement majoré** (selon durée de détention des titres cédés) avec imposition selon **barème progressif**

À noter : Plus de possibilité de cumuler les 2 abattements



CEGEF

DÉPART À LA RETRAITE DU DIRIGEANT

DÉPART à la
RETRAITE
du DIRIGEANT

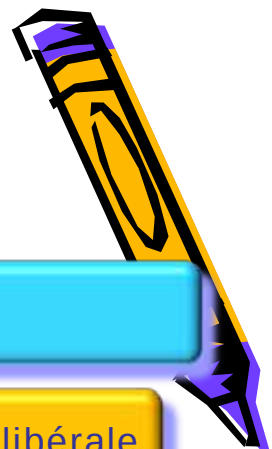
Plus-value de cession
des parts de sa société

PS 17,2 %
Avant
Abattement
Fixe

Application d'un
ABATTEMENT FIXE

500 000 €

Puis application de l'imposition au taux fixe de 12,8 %
Ou option pour l'IR/TMI (Avec CSG déductible)



CONDITIONS DE L'ABATTEMENT DE 500.000 €

PME soumise à l'**IS** ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale

Exercice d'une **fonction de direction** de manière continue au cours des **5 années** précédant la cession

+

Fonction devant avoir fait l'objet d'une **rémunération** normale représentant plus de **50 % des revenus professionnels** du cédant

+

Détention > 25 % de manière **continue** au cours des **5 années** précédant la cession (directe, par personne interposée ou par l'intermédiaire du groupe familial)

et

Cession de **toutes les parts** détenues

+

Cessation de toute fonction dans la société

et

Départ à la **retraite** dans les **+ ou - 2 ans** de la date de cession



3 Options possibles lors du DÉPART A LA RETRAITE

**PARTS de la société cédée pour cause de retraite
acquises dans les 10 ANS de la création de cette société**

3 Options possibles

ou

Régime de l'abattement majoré

Titres acquis avant 2018

Abattement majoré	
Entre 1 et 4 ans	50 %
Entre 4 et 8 ans	65 %
Depuis 8 ans et +	85 %

**À condition d'opter pour l'IR/TMI
pour l'ensemble des gains financiers
imposables perçus dans l'année**

Régime de l'abattement fixe

500.000 €

ou

**Imposition
à **taux fixe**
12,8 %
Mais CSG non
déductible**

**Imposition à
l'IR/TMI
ET
CSG Déductible**

CEGEF

EXEMPLE

Cession de parts

Société qu'il a créée il y a + de 20 ans

Départ à la retraite

TMI à 41 %



Exemple 1 : Plus-Value = 600.000 €

Abattement FIXE

500.000 €

Base imposable
100 000 €

12,8 %

12 800 €
BIEN !!!



Option IR/TMI

Abattement 85 %

90.000 €

CSG déductible 6,8 %

90 K € x 6,8 %
= 6.120 €

Base imposable
83 880 €

TMI 41 %

34 390 €
PAS BIEN !!!



CEGE

Exemple 2 : Plus-Value = 1.000.000 €

Abattement fixe

500.000 €

Base imposable
500 000 €

12,8 %

64.000 €
PAS BIEN !!!



OPTION IR/TMI

Abattement 85 %

CSG déductible à 6,8 %

Base imposable
139.800 €

TMI 41 %

57.318 €
BIEN !!!



150.000 €

150 K € x 6,8 % =
10.200 €



PACTE DUTREIL : Abattement de 75 %

Donation OU Décès

Engagement Collectif :
34 % ou 20 % et
Minimum : 2 associés

Engagement Individuel : 4 ans

2 ANS

4 ANS

Exercice d'une fonction de Direction par un associé signataire, un héritier ou un donataire, pendant la durée de l'engagement collectif de conservation ET 3 ANS A COMPTER DE LA TRANSMISSION

L'engagement est réputé acquis si détention par le donateur ou défunt de plus de 34 % ou 20 % depuis plus de 2 ans (même si seul)

Engagement post mortem possible par les héritiers dans les 6 mois du décès



ASSOUPPLISSEMENTS DU PACTE DUTREIL

L'engagement collectif de conservation porte sur 34 % des droits de vote et 17 % des droits financiers, avec prise en compte des titres du concubin

Cet engagement peut être pris par une personne seule, si elle remplit les conditions de détention

Possibilité d'apporter ses titres à une Holding pendant l'engagement collectif de conservation

Si cession ou donation des titres liés à l'engagement, à un autre associé signataire, l'exonération partielle n'est remise en cause qu'à hauteur des titres pactés, cédés ou donnés

Formalités administratives assouplies : Suppression, pour la Sté et le bénéficiaire, de l'attestation annuelle automatique.





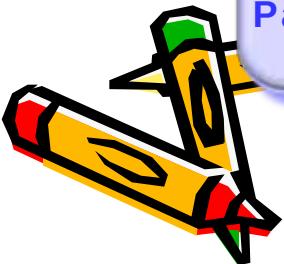
ASSOUPPLISSEMENTS DU PACTE DUTREIL

Une réduction de 75 %
s'applique à la base
imposable (valeur des biens
donnés), et non au montant
des droits de donation.

Le Pacte Dutreil (pacte fiscal
d'actionnaires) **concerne** :

- les donations d'entreprises individuelles
- les donations des titres de société
- les transmissions par décès
d'entreprises ou de titres de société

Réduction de 50 % sur les droits en cas de donation, en pleine propriété, par un donateur âgé de moins de 70 ans, de titres de société ou d'une entreprise individuelle qui font l'objet d'un Pacte Dutreil Transmission.





PACTE DUTREIL ET DONATION EN PP

Professionnel 68 ans donne son EI de 800.000 € en pleine propriété, à sa petite-fille

SANS PACTE DUTREIL

Aucun engagement de conservation
par la petite- fille :

Actif taxable : 800.000 €.

Abattement de 31.865 € : 768.135 €
(abattement pour les donations entre
grands-parents et petits-enfants).

Droits de donation : 173.403 €.

Pas de réduction de droit pour âge
du donateur.

Somme à payer = 173.403 €.

AVEC PACTE DUTREIL

La petite-fille souscrit un
engagement
de conservation du cabinet :

Actif taxable : 200.000 €
(800.000 € – 75 % de réduction
du pacte Dutreil).

Abattement de 31.865 € :
168.135 €.

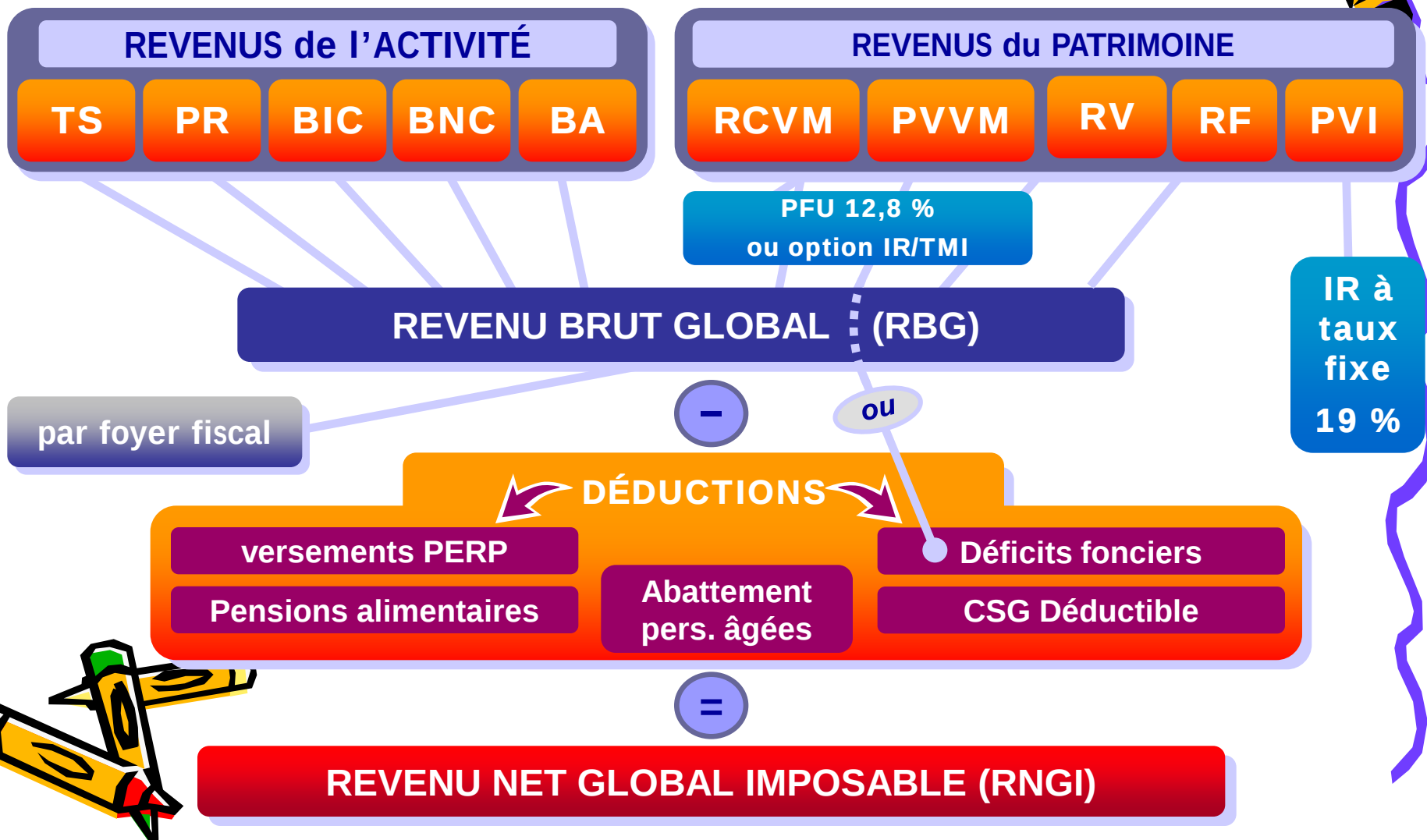
Droits de donation = 31.821 €.

Réduction de droits de 50 % :
15.911 €.

Somme à payer = 15.911 €.

Gain du conseil de passer en Loi DUTREIL :
157.492 €

CEGEF



CEGER



REVENU NET GLOBAL IMPOSABLE (RNGI)

Nombre
de parts

Barème
progressif

+/-

Eléments
correcteurs

Plafonnement
des effets du QF

Décote

IMPÔT BRUT

-

RÉDUCTIONS d'IMPÔT

-

CRÉDITS d'IMPÔT

=

IMPÔT NET à PAYER

ou

Excédent de crédit
d'impôt remboursable

Investissements PINEL

LMNP/CENSI-BOUVARD

Inv PME/FCPI / FIP/SOFICA

Dons aux œuvres

CI Transition Énergétique

Emploi d'aides à domicile

Aide aux personnes

PFU si Option IR

Plafonnement des
"niches fiscales"

